



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-069

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 9

Pouvoir : 0

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions :

Date de la convocation : 14 Juin 2024

Date d'affichage : 25 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT ANNUEL RELATIF AU DISPOSITIF « CASA DI A GHJUVENTU ».

Le Président expose,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

Vu la délibération intercommunale n°DCC2022-068 du 27 juin 2022 approuvant le projet CASA DI A GHJUVENTU ;

Considérant la volonté des élus communautaires d'offrir aux jeunes du territoire des prestations d'accueil, d'accompagnement et de sensibilisation sur le territoire, offre inexistante à ce jour sur le Celavu Prunelli

Considérant la politique menée par l'EPCI à destination des jeunes sur le territoire ;

Le Président expose aux membres du conseil communautaire le projet d'actions spécifiques qui sera mené sur 2024 :

- 1) Prévention santé mentale des jeunes par la sophrologie
 - Atelier de préparation aux examens
 - Programme d'ateliers santé mentale de l'adolescent & rapports parents/ados
- 2) Défi sportif « U Giru di u Prunelli » avec l'association L'Attrape Rêve
- 3) Atelier cyber prévention : Les dangers des réseaux sociaux ; Harcèlement en ligne
- 4) Formation aux premiers secours
- 5) Convention de partenariat avec la Maison des Adolescents du Pays Ajaccien



Le budget prévisionnel du dispositif Casa di a Ghjuventu pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achat		CDC	25 012 €
Prestations de service	4 800 €	Etat : CAF, 50% ETP	22 178 €
<i>Activités extrascolaires</i>			
<i>Atelier sophrologie</i>	4 800 €		
Achats matières et fournitures	1 734 €	Union Européenne (FEDER, FEADER, FSE)	/
Charges de personnel		Autres financements	
Rémunération des personnels 1 ETP	49 052 €	Autres : MSA, Grandir en Milieu rural, 60% Presta de service	5 760 €
Rémunération des personnels 0.3 ETP	12 896 €	Autofinancement	20 332 €
Total	73 282 €	Total	73 282 €

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr